

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2013

Le vingt-trois Avril deux mille treize à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Présents : BATARD Alban, BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, DEVY Emmanuelle, FOREST François, GUERIN Joël, HOUDAYER Martine, JOURDAIN-AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, RICHARD Annie, ROGER Claire, THEPENIER Denis.

Absents excusés : Mme BERTRAND Joëlle pouvoir à Mme CHAUVET Raymonde, M. ROSSETTI Lionel pouvoir à Mme RICHARD Annie, Mme VOYAU Françoise pouvoir à M. LEMASSON Yves, Mme BAUDRU Andrée pouvoir à Mme DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige.

Absents : BOURIAUD Jean-Pierre

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme Isabelle AVERTY-JOURDAIN est désignée, secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 19 Mars 2013

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 Mars 2013 est adopté à l'unanimité.

DE-2013-04-01 TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral du 13 mars 2013, il doit être procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de six personnes dont deux seront susceptibles de siéger en qualité de Juré aux Assises de Loire Atlantique 2014.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'Assises :

- | | |
|--|---|
| ▶ M. Frédéric MEBARKI | 32, Rue de Briord - 44710 PORT SAINT PERE |
| ▶ Mme Nicole HASSAN épouse LELIEVRE | 14, Les Rives de l'Acheneau - 44710 PORT SAINT PERE |
| ▶ Mme Joëlle ANCELIN-CLAVIER épouse BERTRAND | 12, rue de la Jutière - 44710 PORT SAINT PERE |
| ▶ Mme Odile LUCAS épouse JAULIN | Les Fougères - 44710 PORT SAINT PERE |
| ▶ M. Bastien EPERVRIER | 7, Rue de Bellevue - 44710 PORT SAINT PERE |
| ▶ M. Luc PERRUCHAS | Le Beaumanoir - 44710 PORT SAINT PERE |

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2013-04-02 GARANTIE COMMUNALE POUR FINANCEMENT DE 4 LOGEMENTS AU HAMEAU DES GRANGES

EXPOSE :

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la Sté ATLANTIQUE HABITATIONS qui sollicite la garantie de la commune pour un emprunt destiné au financement de l'opération pour la construction de 4 logements à PORT SAINT PERE « Le Hameau des Granges ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la garantie de ce prêt de la façon suivante :

Article 1 : La commune de PORT SAINT PERE ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 20 000,00 € qu'Atlantique Habitations se propose de contracter auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements « Le Hameau des Granges » situés à PORT SAINT PERE.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt CIL consenti par le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sont les suivantes :

	PRET CIL
Montant du Prêt :	20 000,00 €
Durée totale du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Différé d'amortissement	Aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A au 31 décembre de l'année, précédent la signature de la convention de prêt moins un point sans pouvoir être inférieur à 1 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique par lettre missive,

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique et l'emprunteur.

Signé le : 07/05/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130423-DE-2013-04-02-DE
Date de réception de l'accusé : 10/05/2013 à 09:33

DE 2013-04-03 CESSION BIEN IMMOBILIER A ATLANTIQUE HABITATIONS

Monsieur le Maire expose que la Commune a confié la réalisation d'un programme immobilier sur le site de l'actuel bâtiment de la Poste situé dans le centre-bourg, au « 6, rue de la Morinière » sur une parcelle cadastrée Section E N° 2160.

Le projet permet la construction de 6 logements collectifs et 1 maison individuelle.

Ce terrain, acquis récemment par la commune, sera subdivisé en 2 parcelles. Une première comprenant le bâti principal existant sera conservée par la Commune pour l'activité postale. Une seconde d'une superficie de 826 m² sera cédée à ATLANTIQUE HABITATIONS afin de permettre la réalisation desdits logements locatifs sociaux.

La vente de cette parcelle est fixée globalement à 26 000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité, la cession d'une partie de la parcelle E N° 2160 au profit de la Sté ATLANTIQUE HABITATIONS pour un montant global de 26 000,00 € H.T

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Signé le : 07/05/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130423-DE-2013-04-03-DE
Date de réception de l'accusé : 10/05/2013 à 09:48

DE-2013-04-04 DECISION MODIFICATIVE POUR INTEGRATION RESULTATS DU BUDGET CES LE PELLERIN SUITE A DISSOLUTION

EXPOSE :

Suite à la dissolution du CES du PELLERIN (arrêté préfectoral du 18 décembre 2012), il a été procédé à la répartition de l'actif et du passif de ce syndicat, en fonction de la clé de répartition, entre les différentes collectivités membres.

La Commune de PORT SAINT PERE avait accepté cette répartition par une délibération en date du 21 septembre 2012.

Monsieur le Maire souligne qu'une décision modificative doit être prise en vue de pouvoir intégrer les résultats du budget du CES du PELLERIN dans le budget de la Commune.

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

DELIBERE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative n° 1 comme suit :

Section investissement :	001-000 Excédent investissement reporté	8,57 €
	020-000 Dépenses imprévues	8,57 €
Section fonctionnement :	002 Excédent de fonctionnement reporté	92,86 €
	022 Dépenses imprévues	92,86 €

Signé le : 07/05/2013
Date de réception en Préfecture : 14/05/2013

DE-2013-04-05 OUVERTURE D'UNE ZONE 2AU A L'URBANISATION A BEAUVAIS

Le Maire expose au Conseil Municipal que le secteur des Granges a été urbanisé sur la totalité de la surface et à ce jour, tous les lots sont vendus. Il est donc essentiel de procéder à l'ouverture d'une nouvelle zone d'urbanisation. A cet effet, une rencontre a été programmée avec les services de l'Etat afin d'étudier les différentes possibilités, sachant qu'il existe deux zones 2AU sur la commune, à savoir Beauséjour et Beauvais.

Après concertation avec la commission d'urbanisme, Monsieur FOREST souligne qu'il serait plus judicieux d'ouvrir une zone d'urbanisation à destination d'habitat sur le secteur de Beauvais.

Cette démarche implique le changement de zonage de ce secteur, soit passage d'une zone 2AU en une zone 1AU, dans le cadre d'une modification du PLU. Cette modification pourra contenir plusieurs objets, (notamment des compléments d'articles du règlement de zonage, la suppression d'espaces réservés pour une station d'épuration.....).

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme,
- De l'AUTORISER à rechercher un cabinet spécialisé pour accompagner la commune dans cette démarche
- De l'AUTORISER à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition à l'unanimité.

Signé le : 07/05/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130423-DE-2013-04-05-DE
Date de réception de l'accusé : 10/05/2013 à 09:48

DE-2013-04-06 ENQUETE PUBLIQUE REGULARISATION EMPRISE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains chemins ruraux, dont la création, l'entretien ont été réalisés par la commune n'ont pas tous fait l'objet d'une enquête publique ou d'une régularisation pour un classement dans le domaine public de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à une régularisation de classement des différents chemins dans le domaine public communal, à savoir :

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

- | | |
|--|---|
| 1 - La Foucauderie | 17 – Le Grand Fief |
| 2 - La La Tellerie | 18 – La Bernairie |
| 3 – La Bonfiserie | 19 – Le Pré Mériet |
| 4 – Le Plessis | 20 – Le Brandais |
| 5 – La Roussinière | 21 – Le Marchais |
| 6 – Chappe | 22 – Chemin du Grand Moulin aux Rembergères |
| 7 – Route des Landes | 23 – Nozine |
| 8 – Chemin de la réunion à la Terguerie | 24 – Rue de la Grenouillère |
| 9 – Belvédère | 25 – Avenue des Sports |
| 10 – Chemin de la Piorgère au Moulin de Briord | 26 – Rue du Grand Marais |
| 11 – La Frogerie | 27 – Rue du Grand Pré |
| 12 – Chemin de la Berthaudière | 28 – Beauvais |
| 13 – Chemin de la Petite Peltanche | 29 – Rue de la Tour |
| 14 – Les Gondornières | 30 – La Rivière |
| 15 – Les Planchettes | 31 - Beaumanoir |
| 16 – Les Salettes | |

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

Signé le : 07/05/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130423-DE-2013-04-06-DE
Date de réception de l'accusé : 10/05/2013 à 09:53

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.